



## **SÉANCE DU 09 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le neuf juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes du FRIAULA, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 juillet 2020

**Nombre de conseillers :**

- en exercice :	15
- présents :	15
- votants :	15

**Présents :** Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Eolia LE GALL MAS, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-NOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER, Christophe LALOUP, Françoise TOURAINE, Patrick, LAURENT.

**Absents excusés :** Néant.

**Pouvoirs :** Néant.

**Participait à la réunion :** Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Charlotte PARENTEAU-DENOEL a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le compte-rendu de la séance du 27 mai 2020 est adopté, à l'unanimité.

Le compte-rendu de la séance du 11 juin 2020 est adopté avec une observation : Brigitte COUSSAY avait listé les attentes de la population recueillies lors de la réunion publique pour les élections municipales.

### **N° D2020\_41 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2019 SUR LE BUDGET COMMUNE 2020.**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, du compte administratif 2019, section de fonctionnement du budget de la Commune, ressort un excédent de 126 758.43 €.

Il rappelle qu'en prenant en compte les restes à réaliser de l'année 2019, la commune a un excédent de financement de 74 699.80 € en investissement.

La section d'investissement n'a donc pas de besoin de financement.

Après examen et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter la somme de 126 758.43 € au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.

### **N° D2020\_42 – VOTE DU BUDGET COMMUNE 2020.**

Monsieur le Maire présente le projet du budget primitif Commune 2020.

Le budget principal Commune s'équilibre en recettes et en dépenses à :

☞ Section d'exploitation : 811 492.22 €

☞ Section investissement : 356 542.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce budget, à l'unanimité.

## **N° D2020\_43 – GARDERIE : FACTURATION DES FAMILLES PENDANT LA PANDÉMIE DU COVID 19.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que pendant la période de confinement, du 16 mars au 11 mai 2020 inclus, l'école de Jardres et l'école de Pouillé ont été fermées, et celle de Tercé est restée ouverte pour l'accueil des enfants des soignants du RPI.

Il propose d'appliquer les tarifs suivants pour le mois de mars à juin/juillet de la façon suivante :

<b>Garderie</b>	<b>Tarif 2019/2020</b>	<b>MARS</b>	<b>AVRIL</b>	<b>MAI</b>	<b>JUIN/JUILLET **</b>
Occasionnelle	3,40 €/j	3,40 €/j	<i>Pas de garderie sur le mois</i>	3,40 €/j	3,40 €/j
Abonnement 4 j	28,50 €/mois	50 %		50 %	50 %
Abonnement 5 j	33,00 €/mois	50 %		50 %	50 %

*\*\* Enfant reprenant l'école à partir du 22/6/2020*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, ces nouveaux tarifs pour cette période exceptionnelle.

## **N° D2020\_44 – REMBOURSEMENT DES ACOMPTES VERSÉS PAR LES ADMINISTRÉS POUR LA LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES DU FRIAULA ET POUR LA LOCATION DE MATÉRIEL.**

*Considérant la période de confinement depuis le 17 mars 2020 due au COVID 19,*

*Vu les directives du Gouvernement face à cette situation,*

*Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2020,*

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la salle des fêtes avait été louée par des administrés pour des manifestations prévues à compter du 17 mars 2020. Ces manifestations n'ont pas pu avoir lieu à cause des mesures sanitaires appliquées contre le COVID 19.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de rembourser les acomptes, versés à cet effet, aux administrés pour les manifestations prévues à compter du 17 mars et ce, jusqu'à réception des nouvelles directives du Gouvernement autorisant les manifestations dans les salles des fêtes.

Pour procéder au remboursement, les administrés devront en faire la demande par écrit et joindre un RIB.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

## **N° D2020\_45 – PROPOSITION DE CANDIDATS POUR LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le conseil municipal doit proposer une liste de contribuables, en nombre double soit 24 candidats. Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal ne peut proposer qu'une liste incomplète composée de 20 candidats dont 12 titulaires et 8 suppléants. Ont été nommés :

- **Titulaires** : Christophe LALOUP, Patrick LAURENT, Françoise TOURAINÉ, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Nathalie TEXIER, Brigitte COUSSAY, Christian DEBIAIS, Daniel GUEDON, Gilbert MILON, Guy COUTANT, Jean-Louis GREAULT.
- **Suppléants** : Carl CANNETON, Christophe GABARD, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Marion AUBRUN, Jean-Louis DREVEAU, Jean-Luc FOURNEYRON, Guy PEROT, René PICARD.